



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023



Délibération n°2023-21

Thème : URBANISME 3

Objet : Approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instituant un droit de préemption des fonds de commerce et artisanaux, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet d'aménagement commercial

L'an deux mille vingt-trois le six du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mars 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 28

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Danièle KLINGLER donne procuration à Mme Lisa ISIRDI
M. Rémi DUTHOIT conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Michel CHAPUIS, Didier MOREL, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Danièle KLINGLER, Rémi DUTHOIT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 à L.214-3, les articles L.213-4 à L.213-7 ;

VU le code du commerce, notamment les articles L.141-1 à L.141-22 et L.145-1 à L.145-60 ;

VU le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu majeur, tant pour des raisons économiques que sociales ;

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic sur la résilience commerciale du centre-ville, mettant en exergue des problématiques de rotation commerciale et la nécessité d'anticiper les transmissions et de mutations à venir de commerces stratégiques et essentiels pour préserver la diversité commerciale ;

CONSIDERANT que pour atteindre ces objectifs il est nécessaire de mettre en œuvre un outil permettant d'agir concrètement le plus en amont possible des transactions ;

CONSIDERANT que le droit de préemption des fonds artisanaux, de commerce, des baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, sur un périmètre déterminé permet à la commune de se doter d'un outil de veille lui permettant en outre de connaître en amont les projets de cessions, de dissuasion en lui permettant de préempter si l'objectif de diversité est menacé ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec recommandations de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 18 janvier dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 23 janvier 2023.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan figurant en annexe ;
- D'instaurer, au profit de la commune, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- De dire que la délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, affichage pendant un mois en mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 17 AVR. 2023

